

Ziablitsev: Procédure correctionnelle № 21 215

026 : Requête № 5 sur un droit à la défense



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> 22 sept. 11:34 (il y a 4 jours)

À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, TJ-NICE/AUD, ttr.pr.tj-nice

Au tribunal correctionnel de Nice

Requête № 5

1. En vertu du paragraphe 3 "b" et "c" de l'article 6 de la CEDH et du paragraphe 3 "b" et "d" de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'art 16 de la Convention relative au statut des réfugiés et interdiction de la discrimination fondée sur le revenu, le droit à l'assistance d'un avocat est garanti à M. Ziablitsev S.

Depuis sa détention le 23.07.2021, il n'a pas refusé l'assistance d'un avocat français professionnel et continue d'insister pour que l'état lui fournisse une telle assistance.

Nous demandons donc que ce droit garanti par le droit international soit garanti par l'Etat et que le tribunal prenne des mesures à l'égard de tous les avocats d'office qui refusent de s'acquitter de leurs obligations professionnelles à l'égard de l'accusé détenu.

Veuillez nous envoyer les informations relatives à l'avocat désigné par e-mail compte tenu des articles 6-3 "b" de la CEDH et 14-3 "b" du PIDCP.

2. Pour les raisons du blocage de l'accès M. Ziablitsev S. au téléphone, à internet et donc à sa défense, nous demandons au tribunal d'obliger immédiatement du chef de la maison d'arrêt de Grasse de fournir aujourd'hui, la communication de M.Ziablitsev S. avec l'association -défense par tous les moyens techniques pour la préparation à l'audience nommée le 23.09.2021.

3. Nous demandons qu'une décision motivée sous la forme d'un acte judiciaire soit prise et transmise par voie électronique à la défense.

Nos salutations

La défense et M. Ziablitsev S.

le 22.09.2021

Gmail interface showing an email from **Contrôle public** (control.public.fr.rus@gmail.com) dated 22 sept. 2021 11:34. The subject is **Ziablitsev: Procédure correctionnelle N° 21 215 026 : Requête N° 5 sur un droit à la défense**. The email content discusses the right to legal assistance for M. Ziablitsev S. in the context of the CEDH and PIDCP, and requests the court to ensure this right is guaranteed by the state and to provide necessary information and communication to the defense.

Ziablitsev: Procédure correctionnelle N° 21 215 026 : Requête N° 5 sur un droit à la défense

Contrôle public <control.public.fr.rus@gmail.com> 22 sept. 2021 11:34 (il y a 4 jours) ☆ ↶ ⋮
À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, TJ-NICE/AUD, ttr.pr.tj-nice ▾
Au tribunal correctionnel de Nice

Requête N° 5

1. En vertu du paragraphe 3 "b" et "c" de l'article 6 de la CEDH et du paragraphe 3 "b" et "d" de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'art 16 de la Convention relative au statut des réfugiés et interdiction de la discrimination fondée sur le revenu, le droit à l'assistance d'un avocat est garanti à M. Ziablitsev S.
Depuis sa détention le 23.07.2021, il n'a pas refusé l'assistance d'un avocat français professionnel et continue d'insister pour que l'état lui fournisse une telle assistance.

Nous demandons donc que ce droit garanti par le droit international soit garanti par l'Etat et que le tribunal prenne des mesures à l'égard de tous les avocats d'office qui refusent de s'acquitter de leurs obligations professionnelles à l'égard de l'accusé détenu.

Veuillez nous envoyer les informations relatives à l'avocat désigné par e-mail compte tenu des articles 6-3 "b" de la CEDH et 14-3 "b" du PIDCP.

2. Pour les raisons du blocage de l'accès M. Ziablitsev S. au téléphone, à internet et donc à sa défense, nous demandons au tribunal d'obliger immédiatement le chef de la maison d'arrêt de Grasse de fournir aujourd'hui, la communication de M. Ziablitsev S. avec l'association -défense par tous les moyens techniques pour la préparation à l'audience nommée le 23.09.2021.

3. Nous demandons qu'une décision motivée sous la forme d'un acte judiciaire soit prise et transmise par voie électronique à la défense.

Nos salutations

La défense et M. Ziablitsev S.
le 22.09.2021